

# A. D. S. E.

Mairie 1, rue du Château 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

A l'attention de  
M. le Président de la commission d'enquête publique  
Projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France

N/REF : CJ/MJM/SB

Objet : Avis de l'ADSE sur le projet de SDRIF

Saint-Escobille, le 05/12/2007

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli les observations de notre association en ce qui concerne l'incompatibilité du projet privé de centre de stockage de déchets ultimes de classe II de la société SITA IDF avec le projet de schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) mis actuellement à l'enquête publique.

**1/ le projet de CSDU porterait atteinte à la préservation et à la valorisation des terres agricoles.**

Cet équipement serait installé dans un secteur à vocation purement agricole (Terres de Beauce) sur une superficie de 18 hectares en zone agricole NC au plan d'occupation des sols de la commune. Le risque d'un doublement, voire même d'un triplement, de la capacité (150000t/an) et de la surface du site est prévisible, comme cela s'est produit dans d'autres départements.

Ce projet ne respecte pas :

- la fonctionnalité des espaces agricoles aux plans économique, environnemental, social, aménagement du territoire, adaptation à la crise énergétique et au changement climatique ;
- la notion même d'unité cohérente telle que définie dans les objectifs pour un développement durable.

Nous pouvons ajouter que ce projet de centre privé de stockage des déchets prévu sans concertation avec les EPCI en charge du traitement et de la collecte des déchets ne respecte pas les données géomorphologiques et hydrographiques du secteur (cf. contre-expertises ci jointes), porte atteinte à la qualité du site, nuit à l'activité agricole (cf. courrier Chambre Interdépartementale d'Agriculture), ne présente pas une bonne intégration environnementale et ne remplit pas les conditions d'aménagement HQE (absence de valorisation énergétique du biogaz).

Le CSDU serait implanté sur le plateau de Beauce constitué des terres parmi les plus fertiles d'Europe. A l'heure de l'augmentation des produits céréaliers, sacrifier de tels espaces pour y stocker des déchets, de l'avis des professionnels de l'agriculture, de la population, des élus locaux et départementaux n'est pas raisonnable.

Nous nous permettons de citer intégralement la phrase suivante (cf. page 181 du rapport SDRIF) qui résume notre approche solidaire et équitable de la question « En matière de développement économique, ce territoire (Arc vert sud) joue un rôle majeur dans l'activité agricole francilienne et l'approvisionnement alimentaire de l'agglomération centrale, il importe de valoriser les productions agricoles, de tirer parti du grand bassin de consommation métropolitain par renforcement des liens entre producteurs et consommateurs et de développer parallèlement les écofilières agricoles ».

Réf : - Rapport projet SDRIF

Les objectifs pour un développement durable de l'IDF

2.3 p73, p75, p76.

- Rapport projet SDRIF

Les orientations fondamentales pour l'aménagement de l'IDF

3.1 p136

3.3 p192

- Evaluation environnementale projet SDRIF

Les objectifs du SDRIF et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement :

1.1 p12

L'état initial de l'environnement régional et les perspectives d'évolution :

2.1 p21, p22

2.2 p34, p35, p37

2.4 p60, p61

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SDRIF sur l'environnement :

3.2 p71

Les choix fondant le SDRIF et la protection de l'environnement :

4.1 p79

Les mesures préconisées pour traiter les impacts négatifs sur l'environnement et le dispositif de suivi des incidences :

5.1 p89

La description de la démarche d'évaluation et le résumé du rapport :

6.2 p100

**2/ le projet de CSDU porterait atteinte au patrimoine paysager et immatériel remarquable de l'IDF.**

En effet, ce CSDU entraînera la détérioration d'un paysage unique de la Beauce. Nous reprenons bien volontiers l'expression si bien formulée p99 du rapport SDRIF : « plateau de grande culture aux horizons lointains » ; + p178 « au-delà s'étendent de grands massifs boisés et des plateaux agricoles en contact avec la Beauce, maillons essentiels du grand arc biologique du sud de l'Ile de France ».

Réf : - Rapport projet SDRIF

Les objectifs pour un développement durable de l'IDF

2.3 p75, p99, p101

- Evaluation environnementale projet SDRIF

L'état initial de l'environnement régional et les perspectives d'évolution :

2.3 p57

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SDRIF sur l'environnement :

3.2 p73

Les choix fondant le SDRIF et la protection de l'environnement :

4.2 p83

### **3/ le projet de CSDU présente une réelle menace pour la nappe phréatique de Beauce.**

Il est absolument irresponsable et durablement dangereux d'implanter un équipement industriel de stockage des déchets sur des terrains inadaptés au plan géologique et hydrogéologique comme nul autre (fissurés et de nature karstique). La nappe phréatique de Beauce est très fortement menacée et nul ne l'ignore en Ile de France. L'étude géologique du secteur concerné et son hydrologie (à partir de nombreux forages réalisés pour les besoins de l'agriculture et de l'approvisionnement en eau potable des communes) permettent de révéler 3 grandes caractéristiques majeures:

*\* la très grande perméabilité du sous-sol (dominante calcaire de Beauce et d'Etampes en blocs, fracturés ou fissurés)*

*\* l'importance et la proximité de la nappe phréatique de Beauce à certains endroits à environ 25m de profondeur à Saint-Escobille et de la nappe des Sables Hyprésiens.*

*\* la stratigraphie du plateau, qui en fait un bassin versant unique avec écoulement gravitaire vers la vallée de la Chalouette et la source de la Louette (formant un site en cours de classement) situées 70m en contrebas et 100m pour Etampes.*

Il est rappelé que la nappe de Beauce constitue l'un des plus importants réservoirs d'eau souterraine de France. Elle est un système complexe de nappes superposées et plus ou moins interconnectées au sein d'une cuvette argileuse. Elle est essentiellement alimentée par des précipitations et notamment drainée par les rivières Essonne et Juine. Facilement accessible aux moyens de forages, elle est fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie ainsi que l'irrigation notamment pour l'agriculture. L'eau souterraine contribue pour une large part à l'alimentation des rivières et est indispensable pour la culture du cresson dans la vallée en contrebas (Chalo-St-Mars, St-Hilaire et la ville d'Etampes), par le biais des puits artésiens.

Dans l'état des lieux du SAGE Nappe de Beauce, il est écrit que la vulnérabilité d'une nappe se caractérise par la possibilité de migration d'un polluant de la surface du sol jusqu'à cette nappe. La nappe de Beauce est très vulnérable lorsque que les faciès perméables ne sont pas protégés. C'est le cas des calcaires de Pithiviers et d'Etampes...

Par ailleurs, le choix de ce site par SITA IDF est contraire à l'esprit et aux dispositions de la nouvelle loi sur l'eau désormais promulguée; cette dernière s'inspirant de la directive cadre

européenne sur l'eau et les milieux aquatiques dont l'objectif est d'atteindre un bon état biologique des masses d'eau d'ici 2015 - bel exemple d'incohérence, s'il en est, que d'envisager un centre de stockage de déchets au-dessus d'une nappe phréatique exceptionnelle.

La pollution de cette même nappe qui serait provoquée par les rejets d'une usine de produits chimiques à Sermaises du Loiret est déjà très grave. Elle s'est étendue mois après mois jusque dans l'Essonne sur plus de 25km, et a même nécessité la fermeture de plusieurs captages d'eau potable.

L'ADSE a fait réaliser plusieurs contre-expertises géologique, hydrogéologique et géotechnique qui prouvent la dangerosité de ce projet d'implantation d'un CSDU pour la nappe de Beauce, sur le territoire de la commune de Saint Escobille. Ces documents sont joints à ce courrier.

Réf : - Rapport projet SDRIF  
Les objectifs pour un développement durable de l'IDF  
2.3 p79, p81, p84.

- Rapport projet SDRIF  
Les orientations fondamentales pour l'aménagement de l'IDF  
3.2 p181  
3.3 p195

- Evaluation environnementale projet SDRIF  
Les objectifs du SDRIF et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement :  
1.2 p15  
L'état initial de l'environnement régional et les perspectives d'évolution :  
2.2 p31, p32  
2.4 p62  
Les choix fondant le SDRIF et la protection de l'environnement :  
4.2 p82, p83  
La description de la démarche d'évaluation et le résumé du rapport :  
6.2 p100

#### **4/ le projet de CSDU ne répond pas aux enjeux majeurs liés au changement climatique, à la pollution de l'air et à la santé humaine.**

Une autre inquiétude majeure de la population porte sur le risque sanitaire qui serait dû aux rejets provenant de l'émission de biogaz dus à la fermentation des déchets. Les biogaz sont principalement composés de méthane et de dioxyde de carbone, deux gaz à effet de serre; le méthane est un gaz à effet de serre 21 fois plus puissant que le CO<sup>2</sup>. Nous constatons là un autre exemple significatif d'incohérence, à l'heure de la prise de conscience du réchauffement global et de la nécessité impérative de lutter contre son aggravation. Les autres composants des biogaz (hydrogène sulfuré, composés organiques volatils, mercaptans..) sont reconnus comme dangereux, toxiques et cancérigènes, en plus d'être fortement incommodants (odeurs pestilentielles).

Ces substances seraient irritantes pour les voies respiratoires, oculaires et cutanées. Les parents d'élèves et les enseignants craignent pour les enfants qui seraient exposés durablement

à un air chargé de ces gaz irritants et toxiques. La cour de l'école est située à 750m en platitude absolue et ventée.

Aucune autorité sanitaire ne peut affirmer aujourd'hui que les rejets de biogaz sont sans danger pour la santé humaine. Le principe de précaution doit s'appliquer par rapport à cette question sensible. L'affaire de l'incinérateur d'Alberville doit inviter les autorités publiques à être vigilantes en matière de santé publique. Le 25 mai 2006, le Tribunal Administratif de Marseille a interdit la mise en service de l'incinérateur de Fos Sur Mer pour "risque aggravé d'émissions de certains polluants...". C'est dire si le principe de précaution s'impose à tous dorénavant. On rappellera également que depuis juillet 2004 la France est poursuivie par la Cour Européenne de Justice pour « préjudice à la santé des riverains du CET la Bistade » (Pas de Calais), lesquels se plaignaient de graves affections respiratoires.

L'ADSE a fait réaliser une étude contradictoire portant sur le risque sanitaire. Celui-ci a été scandaleusement négligé par l'industriel dans l'étude d'impact de son dossier de demande d'exploitation. De l'avis des toxicologues et professionnels de santé consultés, **installer un CSDU à 750m d'une école est inacceptable.**

Les enquêtes réalisées sur les autres sites de CET prouvent que les lixiviats (jus d'ordures dus à la percolation des eaux de pluie) chargés de bactéries en tous genres, d'hydrocarbures, de substances chimiques corrosives et de métaux lourds ne sont pas toujours gérés avec la rigueur qui s'impose et présentent des risques non négligeables pour l'environnement et la santé humaine (pollution de l'eau destinée à la consommation, et des récoltes) en cas de perforation et de fuite des géomembranes et géotextiles, lesquels sous la pression mécanique et l'effet des attaques chimiques ne résistent pas au temps comme il a été scientifiquement démontré.

Réf : - Rapport projet SDRIF

Les défis pour une Ile de France durable

1.2 p35, p37, p38

Les objectifs pour un développement durable de l'IDF

2.3 p86

- Evaluation environnementale projet SDRIF

L'état initial de l'environnement régional et les perspectives d'évolution :

2.1 p22, p23, p24

Les choix fondant le SDRIF et la protection de l'environnement :

4.2 p84

## **5/ le projet de CSDU ne s'inscrit pas dans la démarche du SDRIF en matière de transport**

Le projet de CSDU n'intègre pas les orientations du SDRIF, ni les recommandations de l'Agenda 21 départemental relatif au développement durable ni celles du Plan de Déplacement urbain (PDU) de la Région Ile de France, notamment sur les questions de transport. En effet le site projeté est très éloigné des centres de production des déchets et nécessiterait des transports par voie uniquement routière, lesquels sont coûteux, polluants et dangereux pour la sécurité publique.

La Région préconise pour le transport des modes économes en énergies fossiles, plus respectueux de l'environnement et moins émetteurs de gaz à effet de serre (voie fluviale et ferroviaire).

L'implantation d'un CET à Saint Escobille ou Allainville ne permet pas d'envisager des solutions alternatives à la route pour des déchets ultimes acceptés sur l'un de ces sites avec les équipements de transfert intermodal disponibles.

Nous vous invitons à consulter l'étude ADSE sur le transport ci-jointe.

Réf : - Rapport projet SDRIF

Les défis pour une Ile de France durable

1.2 p37

Les objectifs pour un développement durable de l'IDF

2.3 p86

2.5 p115, p127

Les orientations fondamentales pour l'aménagement de l'IDF

3.2 p159

- Evaluation environnementale projet SDRIF

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SDRIF sur l'environnement :

3.2 p69

### **6/ le projet de CSDU ne prend pas en compte les orientations du SDRIF et du PREDMA en matière de gestion des déchets**

La logique de création de centres d'enfouissement ou de stockage entrave la mise en place d'une véritable politique ambitieuse, innovante et écologique de gestion des déchets reposant sur leur réduction à la source, le recyclage systématique, l'utilisation des matériaux de déconstruction et le réemploi sans oublier la valorisation énergétique.

Le projet de CSDU présenté par SITA IDF favorise la pérennisation de procédé archaïque de gestion des déchets.

L'ADSE a fait réaliser une étude portant sur l'évaluation de l'opportunité du projet (cf. document ci-joint) qui prouve que le projet de CSDU n'est pas nécessaire car les capacités de stockage pour la Région sont excédentaires pour les 8 années à venir sans prendre en compte les projets de créations de nouvelles installations, celles existantes en limite de territoire de l'Ile de France et enfin le développement des filières de revalorisation.

Réf : - Rapport projet SDRIF

Les objectifs pour un développement durable de l'IDF

2.3 p83, p86.

- Rapport projet SDRIF

Les orientations fondamentales pour l'aménagement de l'IDF

3.2 p157

- Evaluation environnementale projet SDRIF

L'état initial de l'environnement régional et les perspectives d'évolution :

2.2 p39, p40, p41

2.3 p53, p54, p55, p56, p57

La description de la démarche d'évaluation et le résumé du rapport :

6.2 p101, p102

Il ressort de tout ce qui précède que le projet de CSDU présenté par SITA IDF est dépourvu d'utilité, qu'il est porteur de risques sérieux pour l'environnement et la santé humaine ; qu'il ne s'inscrit pas dans le projet d'ECOREGION ambitieux et innovant en matière de développement durable.

De plus, il présente une menace sérieuse en ce qui concerne la préservation , la valorisation des espaces agricoles et des exploitations attenantes.

En vous remerciant par avance de bien vouloir porter une attention toute particulière à ce courrier et aux rapports de contre-expertises ci-joints, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Au nom de l'ADSE,

Le Président  
Maire de Saint-Escobille  
A.Maindron

La Vice-Présidente  
Maire de Mérobert  
Mme MAZURE